

Arrêté n° AG-36-2026
portant formation de la Commission
Administrative Paritaire de Catégorie B

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L 261-2 et suivants,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2026-14 du 28 avril 2026 portant désignation des membres représentants les collectivités et les établissements publics au sein des Commissions Administratives Paritaires de catégorie B,
Vu l'arrêté n° AG-59-2022 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 5 représentants titulaires et 5 suppléants représentant les collectivités en application de la délibération susvisée,

ARRÊTE :

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire de catégorie B est formée ainsi qu'il suit :

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Xavier ELBAZ , Président Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE	Nicolas THOMAS Maire de BUZANÇAIS
Vincent MILLAN Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE	Gérard NICAUD Maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Ghislaine VERKEN Adjointe au Maire de BUZANÇAIS	Annick FOURRÉ Adjointe au Maire d'ARDENTES
Nicole SAUGET Conseillère municipale de GIROUX	Marie-Laure FRISCH Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE
Hugues FOUCAULT Maire de BRETAGNE	Danielle DUPRÉ-SÉGOT Maire du POINÇONNET

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
Sylvaine CHARRIÈRE – liste CFDT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉGUZON- ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE	Johann FRANCISCO – liste CFDT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉGUZON- ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE
Séverine TOURTE – liste CFDT LE MENOUX	Isabelle TROMPEAU-BAUDAT - liste CFDT SYNDICAT MIXTE VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN
Sophie TISSIER DEL MORAL – Liste CGT MONTIERCHAUME	Mickaël BRUNET – liste CGT MONTGIVRAY
Catherine CHASTANG - liste UNSA NEUVY-SAINT-SÉPULCRE	Alexandre BOUVIOLLE – liste UNSA PARNAC
Émeline CHAPLAULT – liste UNSA NEUILLAY-LES-BOIS	Magali THIMONIER – liste UNSA BADECON-LE-PIN

Article 2^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera transmis pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de l'INDRE et ampliation sera transmise :

- aux représentants du personnel
- aux représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- aux Maires des collectivités territoriales
- aux Présidents des établissements publics.

Fait à CHÂTEAURoux, le 20 mai 2026

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE
L'INDRE,




Xavier ELBAZ